



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 45834

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'information des plaignants en cas de dépôt de plainte. Il arrive, lorsque des accidents surviennent, qui entraînent de graves dommages corporels, que la victime ou sa famille lorsque celle-ci est décédée, porte plainte contre la personne qu'elle estime être responsable. Or, lorsque les plaintes sont classées sans suite par le procureur ou font l'objet d'un non-lieu par le juge d'instruction, il apparaît, dans de nombreuses affaires, que les plaignants ne sont pas avisés de la suite réservée à leur plainte sauf s'ils se renseignent eux-mêmes auprès des tribunaux. Aucune disposition légale n'oblige en effet les tribunaux à informer les plaignants de l'évolution d'une affaire qui les concerne. Il lui demande s'il ne paraît pas opportun, dans un souci de bienveillance et de respect des victimes, d'inciter les tribunaux à prévenir les plaignants des suites réservées à leur plainte.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il partage entièrement ses préoccupations relatives à l'information des justiciables, par l'autorité judiciaire, des suites réservées aux plaintes que ceux-ci sont amenés à déposer. Il convient de souligner qu'aux termes de l'article 40 du code de procédure pénale, le procureur de la République, qui reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner, doit aviser le plaignant du classement de l'affaire, ainsi que la victime lorsque celle-ci est identifiée. Cette information est assurée par le secrétariat du parquet ou, suivant les cas, par les services de police ou de gendarmerie. Seul le volume très important que représente l'ensemble des procédures traitées chaque année par les parquets est susceptible d'expliquer que, de manière exceptionnelle, des plaignants ne soient pas avisés de la suite réservée à leur démarche.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45834

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6254

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1550